



Grenoble, le 30 décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Protection du consommateur lors des fêtes de fin d'année

Les services de la direction départementale de protection des populations (DDPP) se mobilisent afin de protéger les consommateurs et leur permettre d'acheter et de consommer en toute sécurité.

La DDPP mène ainsi des contrôles ciblés pour que les consommateurs disposent d'informations fiables et loyales pour exercer leurs choix.

Cette action a débuté dès le début du 2^{ème} semestre 2013. Des contrôles à la production se sont déroulés, chez les fabricants, grossistes et importateurs de produits festifs. Les contrôles alimentaires ont porté sur le respect de la réglementation sanitaire, la qualité des matières premières, la traçabilité des produits et la loyauté de l'étiquetage. Les contrôles non-alimentaires ont été menés chez les producteurs et importateurs de jouets et de produits électriques (guirlandes, lampes...).

Depuis le mois de novembre et jusqu'à la mi-janvier 2014, une nouvelle vague de contrôles a commencé portant de la mise en rayon des produits à l'écoulement des invendus après les fêtes. Sont notamment contrôlés cette année **les grands marchés de Noël en Isère (Grenoble, Bourgoin-Jallieu, Vienne), les foires, les salons (Naturissima), les grandes et moyennes surfaces (GMS) et la distribution spécialisée de produits festifs.**

- **Dans le secteur alimentaire,** l'information générale du consommateur, les règles de loyauté et les signes de qualité font l'objet d'une vigilance particulière. Les conditions d'écoulement des invendus, dans les premières semaines de la nouvelle année, seront également suivies avec intérêt.
- **Dans le secteur non-alimentaire,** les contrôles visent la disponibilité des produits proposés dans les campagnes publicitaires, la sécurité des jouets, des sapins et guirlandes ainsi que les offres sur tous les matériels électroniques et informatiques.

Au regard des sites de vente sur Internet, un renforcement des contrôles s'impose quant au respect des règles fixées par la loi sur le commerce électronique et numérique (LCEN).

Pour plus d'informations sur l'Opération fêtes de fin d'année :

<http://alimentation.gouv.fr/fetes-de-fin-d-annee-controles>

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf>